



PRÉFÈTE DE CORSE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Service Risques, Énergie et Transports

Arrêté n° 2A-2019-08 - 12-006 du 12/08/2019

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet
de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région ajaccienne**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu** Le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 222-4 à L. 222-7, R. 123-1 à R. 123-27, R. 222-13 à R. 222-36 ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 13-11 du code de l'environnement ;
- Vu** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets quant à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** Le décret du président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors cadre, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** Le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant Monsieur Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 2A-2019-01-31-001 du 31 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** L'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Corse-du-Sud du 4 octobre 2016 ;
- Vu** La procédure de consultation et les délibérations des organes délibérants du Conseil Général de la Corse-du-Sud, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes inclus dans le périmètre du PPA de la région ajaccienne ;
- Vu** Le rapport de la direction régionale de l'environnement et du logement de Corse en date du 6 août 2019 proposant la mise en l'enquête du projet de Plan de Prévention de l'Atmosphère de la région ajaccienne ;
- Vu** Le dossier d'enquête publique relatif au projet de Plan de Prévention de l'Atmosphère de la région ajaccienne ;
- Vu** La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Corse-du-Sud au titre de 2019 ;
- Vu** la décision n° E19000023/20 du 19 juillet 2019 de Monsieur le président du Tribunal administratif d'Ajaccio relative à la désignation de la commission d'enquête ;

Considérant les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air prévus par l'article L. 220-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant que l'article précité prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositif dont l'objet est

de surveiller, prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets, parmi lesquels les plans de protection de l'atmosphère élaborés par les préfets de département ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 123-3 du Code de l'environnement, une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions, et contre-propositions relatives au projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région ajaccienne.

Cette enquête d'une durée de 32 jours, aura lieu du lundi 16 septembre à 9 h 00 au jeudi 17 octobre 2019 à 12 h 00 inclus.

Ce projet intéresse les 48 communes suivantes :

- Afa,
- Ajaccio,
- Alata,
- Albitreccia,
- Appietto,
- Azilone-Ampaza,
- Bastelica,
- Bastelicaccia,
- Bocognano,
- Campo,
- Carbuccia,
- Cardo-Torgia,
- Cauro,
- Ciamanacce,
- Cognocoli-Monticchi,
- Corrano,
- Cotichiavari,
- Cozzano,
- Cuttoli-Corticchiato,
- Eccica-Suarella,
- Forciolo,
- Frasseto,
- Grosseto-Prugna,
- Guarguale,
- Guitera-Les-Bains,
- Ocana,
- Olivese,
- Palneca,
- Peri,
- Pietrosella,
- Pila-Canale,
- Quasquara,
- Sainte-Marie Sicché,
- Sampolo,
- Sarrola-Carcopino,
- Serra Di Ferro,
- Tasso,
- Tavaco,
- Tavera,
- Tolla,
- Ucciani,
- Urbalacone,
- Valle-Di-Mezzana,
- Vero,
- Villanova,
- Zevaco,
- Zicavo,
- Zigliara.

Ces communes sont réparties sur les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA),
- La communauté de communes Celavu-Prunelli,
- La communauté de communes de la Pieve de l'Ornano.

La préfète de Corse et le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés de l'élaboration du projet de plan.

L'autorité compétente pour arrêter le plan, à l'issue de la procédure d'instruction, est la préfète de Corse-du-Sud.

ARTICLE 2 - COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Pour conduire cette enquête publique relative au projet de PPA de la région ajaccienne, une commissaire enquêtrice a été désignée par le président du Tribunal administratif d'Ajaccio.

Est désignée en qualité de commissaire enquêtrice : Madame Marie-Livia LEONI.

La commissaire enquêtrice recevra personnellement les observations des intéressés aux dates, lieux et heures des permanences mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 3 - CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, le dossier d'enquête publique pourra être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements, précisés à l'article 7.

| Commune | Adresse | Horaire d'ouverture |
|-------------------|---|---|
| Ajaccio | Services techniques de la mairie 6, Boulevard Lantivy 20000 AJACCIO | Du lundi vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h |
| Cauro | Mairie La Teghia 20117 CAURO | Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 |
| Porticcio | Mairie annexe RD 55, Boulevard Marie-Jeanne Bozzi 20166 PORTICCIO | Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h Le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h |
| Sarrola-Carcopino | Mairie annexe Rue Paul Picard 20167 SARROLA-CARCOPINO | Lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 16 h Mercredi de 8 h 30 à 12 h Vendredi de 8 h 30 à 15 h |

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique :

- sur le site internet de la DREAL Corse à l'adresse suivante :
<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-protection-de-l-atmosphere-r485.html>,
- via le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1527>.

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

Dans le cadre de cette enquête publique, chaque dossier d'enquête publique est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Les observations portant sur le projet de PPA de la région ajaccienne peuvent également être adressées par courrier, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse est la suivante :

DREAL CORSE - Service Risques, Énergie et Transports - 19, Cours Napoléon - Bâtiment D - 20000 AJACCIO

Et sur le registre matérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1527>

Ainsi que par voie électronique à l'adresse mail dédiée suivante : enquete-publique-1527@registre-dematerialise.fr

Les observations du public, adressées par courrier à la commissaire enquêtrice et portant sur le projet de PPA de la région ajaccienne, seront annexées au registre d'enquête dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1527>

ARTICLE 5 - ACCUEIL DU PUBLIC

Dans le cadre de cette enquête publique, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet de PPA de la région ajaccienne dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

| Commune | Permanences |
|-------------------|--|
| Sarrola-Carcopino | Le lundi 16 septembre de 9 h à 12 h |
| Cauro | Le mercredi 2 octobre de 13 h 30 à 16 h 30 |
| Porticcio | Le mardi 8 octobre de 9 h à 12 h |
| Ajaccio | Le jeudi 17 octobre de 9 h à 12 h |

ARTICLE 6 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête publique prévue à l'article 1^{er}, les registres portant sur le projet de PPA de la région ajaccienne seront transmis avec le dossier d'enquête et les documents annexés dans un délai de vingt-quatre heures à la commissaire enquêtrice. Les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine qui

suit la clôture de l'enquête, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 - INFORMATION RELATIVE AU PROJET DE PPA

Toute information relative au projet de PPA de la région ajaccienne ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de :

DREAL CORSE
Service Risques, Énergie et Transports
19, Cours Napoléon
Bâtiment D
20000 AJACCIO

ppa.ajaccio@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 8 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet à la préfète de Corse-du-Sud, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bastia.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront déposées, sans délai, pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur les sites internet suivants :

<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-protection-de-l-atmosphere-r485.html>

<https://www.registre-dematerialise.fr/1527>

Les personnes intéressées pourront obtenir, dans ce même délai, communication du rapport ainsi que des conclusions et avis de la commissaire enquêtrice, à leurs frais, auprès du Service Risques, Énergie et Transports de la DREAL Corse, à l'adresse suivante :

DREAL Corse
Service Risques, Énergie et Transports
19, Cours Napoléon
Bâtiment D
20000 AJACCIO

ARTICLE 9 - INFORMATION DU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture sera affiché quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans les lieux habituels d'information des 48 communes et des 3 EPCI concernés. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage et de publication des maires et des présidents des EPCI, transmis au Service Risques, Énergie et Transports de la DREAL Corse pour être versé au dossier.

Par ailleurs, cet avis sera inséré, en caractères apparents, dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Corse-Matin et le Journal de Corse). Cette formalité devra être justifiée par l'extrait des journaux susvisés, qui seront versés au dossier.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la DREAL Corse ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1527> dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Tout au long de l'enquête publique, le site internet de la DREAL Corse mettra à disposition du public le dossier

complet d'enquête publique portant sur le projet de PPA de la région ajaccienne aux adresses suivantes :

<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-protection-de-l-atmosphere-r485.html>

<https://www.registre-dematerialise.fr/1527>

Les observations sur le projet du PPA de la région ajaccienne devront être transmises conformément à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 10 - NOTIFICATION, PUBLICATION ET EXÉCUTION

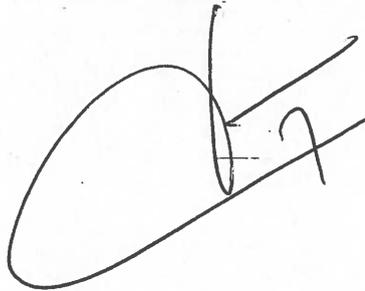
Le présent arrêté est notifié à :

- Madame la préfète de Corse-du-Sud,
- La mairie de chacune des communes visées à l'article 1 du présent arrêté,
- Les EPCI visées à l'article 1 du présent arrêté,
- Madame la commissaire enquêtrice,
- Le directeur de la DREAL Corse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 12/08/2019

la préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, with a small number '7' written below it.